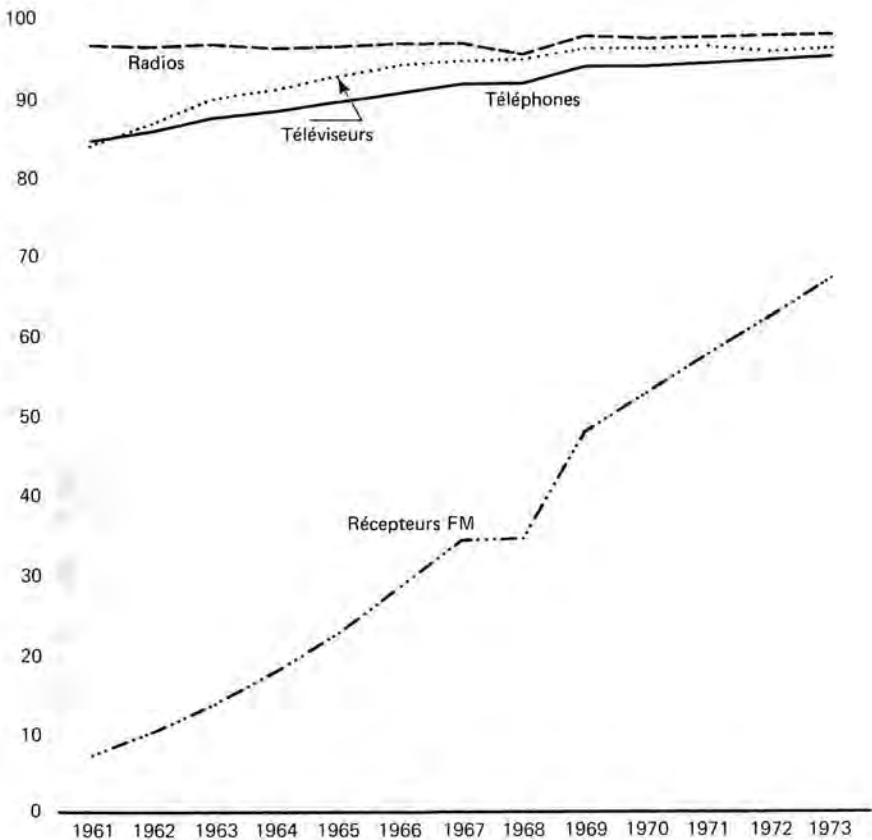


### Pourcentage des ménages ayant le téléphone, la radio et la télévision, 1961-73



II, la direction du système de radiodiffusion du Canada au Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC). Le Conseil réglemente et surveille tous les aspects du système de radiodiffusion, sauf les questions techniques se rapportant à la planification et à la construction des installations de radiodiffusion, qui relèvent du ministère des Communications.

La Société Radio-Canada est une société d'État établie en vertu d'une loi du Parlement (maintenant Partie III de la Loi sur la radiodiffusion) pour assurer le service national de radiodiffusion au Canada. Ses installations de radio et de télévision s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, et vers le nord jusqu'au cercle arctique. Créée en 1936 pour remplacer l'organisme public de radiodiffusion en activité depuis 1932, la Société est financée surtout par les crédits votés annuellement par le Parlement et par les recettes supplémentaires provenant de la publicité commerciale. Le siège social de la Société est à Ottawa, le principal centre de production du réseau anglais se trouve à Toronto et celui du réseau français à Montréal. De nombreux centres régionaux sont répartis dans tout le pays.

Celui qui désire obtenir une licence pour l'établissement et l'exploitation d'une station AM, FM ou de télévision, d'un système de télévision à antenne de collective ou d'un réseau doit remplir une formule de demande et la soumettre au secrétaire du CRTC. Si le Conseil juge la demande acceptable, un avis paraît dans la *Gazette du Canada* et dans un ou plusieurs journaux de diffusion générale dans la région que dessert ou que desservira la station ou le